

Génocide des Tutsi : un ancien médecin rwandais condamné à 24 ans de réclusion criminelle

AFP, 20 décembre 2023

L'ancien médecin rwandais Sosthène Munyemana a été condamné mercredi à 24 ans de réclusion criminelle, avec une période de sûreté de huit ans, pour son implication dans le génocide des Tutsi en 1994. Impassible à l'énoncé du verdict, l'accusé, âgé de 68 ans, devait être incarcéré dans la foulée.

Au terme de six semaines de procès devant la cour d'assises de Paris, l'ancien médecin rwandais Sosthène Munyemana a été condamné mercredi à 24 ans de réclusion criminelle, avec une période de sûreté de huit ans, pour son implication dans le génocide des Tutsi en 1994.

A l'issue de près de 15 heures de délibéré, il a été reconnu coupable de génocide, crimes contre l'humanité, participation à une entente en vue de la préparation de ces crimes, ainsi

que pour complicité de crimes contre l'humanité.

Impassible à l'énoncé du verdict, l'accusé, âgé de 68 ans, devait être incarcéré dans la foulée. Ses avocats ont immédiatement annoncé leur intention de faire appel du verdict.

"C'est pour nous une décision inacceptable", ont déclaré M^e Florence Bourg et M^e Jean-Yves Dupeux. "Aucun élément de la défense n'a été retenu alors qu'il y avait des témoignages massivement contradictoires qui laissaient toute la place au doute".

Ils ont regretté que Sosthène Munyemana ait été présenté *"comme un planificateur"*. *"Tout ce qu'il a fait pour sauver des Tutsi s'est retourné contre lui"*.

Il comparait depuis le 14 novembre, en vertu de la compétence universelle de la justice française.

Le ministère public avait requis

une peine de trente ans de réclusion criminelle à son encontre, estimant que la *"somme"* de ses choix dessinait *"les traits d'un génocidaire"*.

Sosthène Munyemana se voit reprocher d'avoir signé une motion de soutien au gouvernement intérimaire institué après l'attentat contre l'avion du président hutu Juvénal Habyarimana, qui a encouragé les tueries commises entre avril et juillet 1994.

Le génocide rwandais a fait plus de 800.000 morts, pour la plupart d'ethnie tutsi, selon l'ONU.

On l'accuse aussi d'avoir mis en place des barrières et des rondes à Tumba, dans la préfecture de Butare (sud du Rwanda), au cours desquelles des personnes ont été interpellées avant d'être tuées, et d'avoir détenu la clé d'un bureau de secteur où étaient enfermés des Tutsi avant leur exécution. Un *"couloir de la mort"*, selon l'avocate générale Sophie Harvard.

L'accusé était un proche de Jean Kambanda, Premier ministre du gouvernement intérimaire, condamné définitivement en 2000 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à la réclusion criminelle à perpétuité pour sa participation au génocide.

Pilotage du génocide

Sosthène Munyemana a fait partie d'un groupe *"qui a préparé, organisé, piloté au quotidien le génocide des Tutsi à Tumba"*, a déclaré le président de la cour à l'énoncé du verdict, qui a souligné qu'en participant au génocide à l'échelle de Tumba, il avait *"participé au génocide sur tout le Rwanda"*.

Pendant les débats, plusieurs dizaines de témoins, rescapés ou proches de victimes, ont été entendus.

Sosthène Munyemana, lui, n'a eu de cesse de contester ces accusations, affirmant avoir été un Hutu modéré qui avait au contraire tenté de *"sauver"* des Tutsi en leur offrant *"refuge"* dans le bureau de secteur.

"L'important est fait, c'est la condamnation", a commenté Alain Gauthier, co-fondateur du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR). *"C'est un peu en dessous de ce qui avait été demandé mais il est quand même reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de génocide. Toutes les cases sont cochées"*, a-t-il ajouté.

Arrivé en septembre 1994 en France où résidait déjà sa femme, père de trois enfants, Sosthène Munyemana a refait sa vie dans le Sud-Ouest, exerçant comme médecin urgentiste puis comme gériatre. Il avait récemment pris sa retraite.

Son dossier était le plus ancien

instruit en France sur des faits liés à ce génocide : ouverte en 1995 après une plainte déposée à Bordeaux, l'information judiciaire a été transférée en 2001 à Paris. L'ordonnance de mise en accusation n'a été rendue qu'en 2018.

Avant lui, six hommes ont déjà été condamnés en France pour leur participation au génocide des Tutsi, à des

peines allant de 14 ans de réclusion criminelle à la perpétuité.

Deux d'entre eux doivent encore être jugés en appel, et un autre, l'ancien préfet rwandais Laurent Bucyibaruta, condamné en première instance à vingt ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide, est mort le 6 décembre.